

Groupe ASMT Toxicologie - Brève toxicologique

25/06/2012	DIMETHYLAMINE (DMA)		
N° d'identification	N° CAS : 124-40-3	N° ID (INDEX) : 612-001-01-6 (solution mono-di et triméthylamine ...%) N° ID (INDEX) : 612-001-00-9 (gaz mono-di et triméthylamine)	N° CE (EINECS) : 204-697-4

Agent chimique dangereux ayant une VLEP contraignante en application du décret 2006-133 du 9 février 2006.

Sous quelle forme et où le trouve-t-on ?

Amine aliphatique. Gaz volatil qui peut être en solution alcaline.
Odeur caractéristique de poisson, voire ammoniacale à plus forte dose.

Les usages industriels de la DMA sont nombreux notamment comme intermédiaire de synthèse dans l'industrie chimique et pharmaceutique et comme composant ou additif dans la fabrication des produits ou dans les activités suivantes :

- caoutchouc naturel, certains types de résines,
- carburants,
- agents de nettoyage,
- savons,
- pesticides,
- agent de tannage du cuir.

Quels sont les risques pour la santé et la sécurité ?

- corrosif en cas d'intoxication aiguë,
- caustique et irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires,
- possibilité de phénomène du halo coloré bleu par atteinte œdémateuse cornéenne,
- possibilité d'allergie cutanée et respiratoire,
- pas de données disponibles sur la cancérogénicité et la mutagénicité chez l'homme. Les données chez l'animal ne permettent pas de conclure.

Attention :

La diméthylamine peut former une nitrosamine cancérogène, la nitrosodiméthylamine**, par réaction dans l'organisme avec des agents nitrosants comme des nitrites d'origine alimentaire, bactérienne ou endogènes.

**La nitrosodiméthylamine est classée :

- cancérogène groupe 2A par le CIRC
- cancérogène catégorie 2 CE (29^{ème} ATP 2005) = 1B (SGH)

Voies d'introduction dans l'organisme. Métabolisme. Toxicité.

La DMA est absorbée par inhalation et voie transcutanée.
L'excrétion est principalement urinaire.

Métriologie

Valeurs limites réglementaires contraignante	
VME : 1,9 mg/m ³ ou 1 ppm VLE : 3,8 mg/m ³ ou 2 ppm	Fiche Métropol N° 026 INRS www.inrs.fr

Biométriologie

Pas d'IBE analysable disponible en France

Réglementation :


↳ Classification et étiquetage

- **Gaz** :

Phrases de risques Directive 67/548 CEE :

Phrases de risques réglementaires	R 12 Extrêmement inflammable R 20 Nocif par inhalation R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau R 41 Risque de lésions oculaires graves
--	--


Système Général Harmonisé (SGH)/CLP :

Mentions de danger	Concentrations limites (c) : $c \geq 5\%$ H315 irritation cutanée - H318 Provoque des lésions oculaires graves - H335 peut irriter les voies respiratoires Concentrations limites (c) : $0,5\% \leq c < 5\%$ H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Pictogrammes	GHS 02 GHS 04 GHS 05 GHS 07 
Mention d'avertissement	"Danger"

- **Solutions** (en fonction de la concentration) :

Phrases de risques Directive 67/548 CEE :

Phrases de risques réglementaires	R12 Extrêmement inflammable R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion R34 Provoque des brûlures graves Concentrations limites (c) : $c \geq 15\%$ R20/22 $c \geq 10\%$ R34 $5\% \leq c < 10\%$ R36/37/38
--	---

Mentions de danger	H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables, H332 Nocif par inhalation, H302 Nocif en cas d'ingestion, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Concentrations limites (c) : c ≥ 5% H335 peut irriter les voies respiratoires
Pictogrammes	GHS 02 GHS 05 GHS 07 
Mention d'avertissement	"Danger"

↳ **Tableau des maladies professionnelles n°49**

Prévention :

↳ Règles générales de sécurité

↳ Protection individuelle

- Gants en nitrile
- Lunettes ou visière
- Masque respiratoire si besoin : cartouche K (gaz et vapeurs) ou mixte K et P si aérosol.

Pour en savoir plus :

Site European chemical Substances Information System ESIS : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/>